

DÉLIBÉRATION N° 2020-10 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Election du vice-président du conseil d'administration

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) ;

Article 1

Le conseil d'administration a procédé à l'élection de son président.

Le conseil d'administration avait été informé préalablement de la candidature de monsieur Max Mondon.

L'élection s'est déroulée à main levée, à la majorité simple, en présence des membres du conseil ayant voix délibérative.

Article 2

A l'issue du décompte, les résultats sont les suivants :

- N'ont pas pris part au vote : 2
- Nombre de votants : 15
- Oui :
- Non : 3
- Abstentions : 0
- Blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 12
Max Mondon : 12

Max Mondon est déclaré élu.

Article 3

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Délibéré en séance, par visioconférence, le 3 décembre 2020.

La présidente du conseil d'administration

Marie-Claude Jarrot

